

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015**

A 20 heures 15, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Christian CODDET – Marie-Françoise BONY – Thierry STEINBAUER – Lionel FAIVRE – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Alphonse MBOUKOU – Dominique VALLOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Sylvain GALLY – Elise LAB – Alain MERCET

Absents représentés : Madame et Monsieur

Emmanuelle ALLEMANN par Thierry STEINBAUER – Jérémy DURAND par Jacques COLIN

Absents non représentés : Mesdames et Monsieur

Stéphane JACQUEMIN – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle DUVERGEY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération portant sur l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

### **A l'ordre du jour** :

#### **Délibération n° 3885**

##### **Taxe communale sur la consommation finale d'Electricité – modification du coefficient**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3074 du 04 juillet 2003, le Conseil Municipal instaurait la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et fixait à 5 le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence.

Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (Kva),
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectués sous une puissance souscrite supérieure à 36 Kva et inférieure ou égale à 250 Kva,
- 0,75 /MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Monsieur le Maire précise que l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 26 décembre 2014 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs suivants : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le coefficient de 6 aux tarifs de base cités.

*Madame Béatrice JACQUINOT arrive et participe au vote.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur à 6 et de l'appliquer aux tarifs de base cités,

**DIT** que la date de mise en application de ces nouvelles modalités est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale,
- Direction Générale des Finances Publiques, Service de fiscalité directe locale, à l'attention de Monsieur CREVOISIER,
- EDF-DSP-CSPC – Processus vente clients, 5 esplanade Charles de Gaulle, 92733 NANTERRE,
- Direct Energie – 2 bis rue Louis Armand – CS 51518 – 75725 PARIS CEDEX 15,
- LAMPIRIS France – 48 rue de Provence – 75009 PARIS,
- GDF SUEZA – Direction Financière – Accls France – 361 avenue du Président Wilson – 93211 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX,
- ENALP SAS – 32 rue de Savoie – BP 5 – 74910 SEYSSEL

### **Délibération n° 3886**

#### **Fixation de la durée d'amortissement concernant l'enfouissement des réseaux électriques route du Rosemont**

A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient d'amortir les subventions d'équipement versées au SIAGEP au cours de l'année 2015, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux route du Rosemont et qui ont été imputées en Dépenses d'Investissement à l'article 2041582 pour un montant de 3 757,22 €.

Monsieur le Maire propose d'amortir à compter de 2016 sur une durée de 15 ans les subventions d'équipement qui ont été versées au SIAGEP.

Par conséquent, il conviendra d'établir chaque année, pendant 14 ans, un mandat en Dépenses de Fonctionnement à l'article 6811/chapitre 042 d'un montant de 250,48 € et un titre en Recettes d'Investissement à l'article 28041582/chapitre 040 d'un montant de 250,48 €.

Concernant la 15<sup>ème</sup> année, un mandat en dépenses de fonctionnement à l'article 6811/chapitre 042 d'un montant de 250,50 € et un titre en recettes d'investissement à l'article 28041582/chapitre 040 d'un montant de 250,50 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SIAGEP :

- imputées à l'article 28041582/chapitre 040 d'un montant de 250,48 € pendant 14 ans,
- imputées à l'article 6811/chapitre 042 d'un montant de 250,48 € pendant 14 ans,
- imputées à l'article 28041582/chapitre 040 d'un montant de 250,50 € pendant 1 an,
- imputées à l'article 6811/chapitre 042 d'un montant de 250,50 € pendant 1 an,

**INSCRIRA** les crédits chaque année tel que définis ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité communale.

**Délibération n° 3887**  
**Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier lui a adressé le 28 avril 2015 un état des sommes irrécouvrables qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur en raison, de la liquidation judiciaire pour clôture d'insuffisance d'actif en date du 10 juillet 2013 de l'entreprise « Taxis de la Vallée du Rahin » dont le siège social est situé 14 rue Louis Pasteur à Plancher-Bas (70290) pour un montant de 114,79 €.

Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur le montant total de cette dette, à savoir 114,79 € et d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le montant de 114,79 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant de 114,79 € à l'article 6541 du budget 2015.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité communale.

**Délibération n° 3888**  
**ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : création de poste**  
**ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe : suppression de poste**

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- la délibération du 07 décembre 2007 fixant à 100 % le taux de promotion pour chaque grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organigramme actuel du personnel par la création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

En effet, un ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins cinq ans de services effectifs dans son grade et ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon après inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP peut être nommé ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.

En l'espèce, il s'agit d'un ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 11 à temps complet qui a bénéficié de son inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 02 juin 2015.

Conformément aux décrets du 28 avril 1992 et 22 décembre 2006, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.

Corrélativement, le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est à supprimer de l'organigramme des emplois communaux.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**SUPPRIME** le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**ACCEPTE** la création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe,

**MODIFIE** en conséquence l'organigramme du personnel,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Trésorier,
- au service Ressources Humaines.

### Délibération n° 3889

#### Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe principal : création de poste

#### Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : suppression de poste

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération du 07 décembre 2007 fixant à 100 % le taux de promotion pour chaque grade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organigramme actuel du personnel par la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe principal à temps complet.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunications.

En l'espèce, il s'agit d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 7 à temps complet qui a bénéficié de son inscription à un tableau d'avancement de grade après avis favorable rendu par la CAP du 02 juin 2015.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe principal à temps complet.

Corrélativement, le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est supprimé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

**ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> principal classe à temps complet,

**MODIFIE** en conséquence l'organigramme du personnel,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à Monsieur le Trésorier,
- au service des Ressources Humaines.

### **Délibération n° 3890**

#### **Subvention concernant le Mémorial Départemental à la mémoire des Combattants morts en Afrique du Nord**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la construction prochaine d'un mémorial départemental dédié à la mémoire des Combattants morts en Afrique du Nord entre 1952 et 1962, dans l'enceinte du square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Belfort.

Ce monument en granit gris et bleu portera les noms de 61 soldats du Territoire de Belfort, tombés au champ d'honneur en Afrique du Nord.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 200 euros au profit de l'Association « Mémorial 90 Afrique du Nord » en vue de la réalisation future de ce mémorial départemental dédié à la mémoire des Combattants morts en Afrique du Nord.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 200 euros à l'Association « Mémorial 90 Afrique du Nord » situé 7 rue Voltaire à Belfort (90000).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président à l'Association Mémorial 90 Afrique du Nord,
- Service de comptabilité communale.

### **Délibération n° 3891**

#### **Désignation d'un correspondant municipal de la sécurité routière**

Suite à la demande de Monsieur le Préfet en date du 06 août 2015, M. le Maire propose de procéder à la désignation d'un correspondant municipal de la sécurité routière.

Madame Emmanuelle ALLEMANN est candidate.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DESIGNE** Emmanuelle ALLEMANN comme correspondant municipal de la sécurité routière.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- la Préfecture du Territoire de Belfort, à l'attention de Madame Patricia LAVOCAT, coordinatrice de la sécurité routière et de la lutte contre la drogue et les conduites addictives,
- Madame Emmanuelle ALLEMANN.

### **Délibération n° 3892**

#### **Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.  
Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Giromagny s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. de la commune et a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Les bâtiments concernés seront les suivants :

- Mairie (agenda en cours)
- Gendarmerie (agenda réalisé)
- Relais du Randonneur (agenda en cours)
- Halle à vocation Culturelle et Sportive (agenda en cours)
- Trésorerie (agenda réalisé)
- Eglise (agenda en cours)
- Ecole Maternelle Chantoiseau (agenda en cours)
- Ecole élémentaire Benoît (agenda en cours)

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 Septembre 2015.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité des ERP et IOP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- la Préfecture du Territoire de Belfort, Commission départemental de sécurité et d'accessibilité,
- la Direction Départementale des Territoires,
- service urbanisme de la commune.

### Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Giromagny-Schwabmünchen aura lieu les 19 et 20 septembre 2015.

Le projet de fusion des 2 écoles élémentaires à l'école Benoît a démarré ainsi que l'étude portant sur la construction de l'équipement sportif à l'école Benoît.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur le service de l'eau et propose aux Conseillers Municipaux de leur envoyer par courrier électronique ce rapport.

Monsieur le Maire évoque la loi NOTRe qui prévoit le regroupement des Communautés de Communes dont le nombre d'habitants n'atteint pas 15 000 sauf celles qui sont en zone de montagne où le seuil est fixé à 5 000 habitants. Cette loi prévoit également la suppression de certains syndicats ayant un champ de compétence sur 1 ou 2 Communautés de Communes.

Les élections du Conseil Municipal d'Adolescents auront lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015, et le 1<sup>er</sup> Conseil Municipal d'Adolescents le samedi 10 octobre 2015.

La journée du commerce de proximité aura lieu le samedi 10 octobre 2015.

La séance est levée à 21 heures 30.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 21 septembre 2015  
Le Maire,

Jacques COLIN



**Affiché le 21 septembre 2015**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.